

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 13 AVRIL 2011

L'an deux mille onze le treize avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

Présents

M. LAMAISON, Maire ,

Mesdames FOURMY, MOEBS (pour une partie de la séance), LAURENT, MOTZIG, LAPLACE, RIGAUD, BOREL, MONFERRAND, LAYRISSE

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, DESSARPS, LEYMARIE, CRISTOFOLI, GUICHOUX, DUCOS, LEVASSEUR, GARCIA, MANGON, ACQUAVIVA, BOUTEYRE

Absents ayant donné leur pouvoir :

Madame LATCHERE à Monsieur PELLETIER

Madame DURAND à Monsieur CASES

Madame BALLOT à Monsieur DESSARPS

Monsieur CHAMBON-DURIEU à Monsieur CRISTOFOLI

Madame MARTEGOUTE à Madame BOREL

Monsieur SAINT-GIRONS à Monsieur GUICHOUX

Madame GERASSIMOPOULOS à Madame MOTZIG

Madame BADET à Monsieur ACQUAVIVA

Monsieur BRAUN à Monsieur MANGON

Absents Excusés :

Madame MOEBS (pour une partie de la séance)

Madame FAUCOUNEAU

Madame RIVET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Étienne Dhersin

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

◆ Administration générale

01	DG11_024	Modification du tableau des adjoints du Maire - Élection	M. LE MAIRE
02	DG11_025	Modification de la charte des Conseils de quartiers	M.PELLETIER

◆ Urbanisme / Environnement / Techniques

03	DG11_026	Révision simplifié du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - MERIGNAC Projet de conservatoire Psychotte - Avis de la commune en application de l'article L-5215-20-1 du CGCT.	Mme MOEBS
04	DG11_027	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Saint Aubin de Médoc Opération d'aménagement secteur LES VIGNES - Avis de la commune en application de l'article L-5215-20-1 du CGCT.	Mme MOEBS
05	DG11_028	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux -LORMONT Restructuration Collège Montaigne - Avis de la commune en application de l'article L-5215-20-1 du CGCT.	Mme MOEBS
06	DG11_029	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Lormont secteur Génicart III Bois Fleuri - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	Mme MOEBS
07	DG11_030	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Eysines Projet de centre de recyclage Mermoz-Avis de la commune en application de l'article L 5215-2061 du CGCT.	Mme MOEBS
08	DG11_031	Avis sur l'enquête publique plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la SME -ROXEL	Mme MOEBS
09	DG11_032	Dénomination de voie : Passage Aristide Briand	M.CHAMBON-DURIEU
10	DG11_033	Association bordeaux technowest - convention pluri-annuelle d'objectifs 2011-2013 - subvention de fonctionnement 2011	M.GUICHOUX
11	DG11_034	Convention de partenariat entre la Ville et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	M.GUICHOUX
12	DG11_035	Association ADSI Technowest - Convention pluri annuelle d'objectifs 2011-2013 - Subvention de fonctionnement 2011	M.SAINT-GIRONS
13	DG11_036	Association mission locale Technowest - convention pluri-annuelle d'objectifs 2011-2013 - subvention fonctionnement 2011	M.SAINT-GIRONS
14	DG11_037	Avis sur le projet de révision du schéma départemental des gens du voyage	Mme LATCHERE
15	DG11_038	Allée de la rose des sables : acquisition de délaissés de voirie pour réalisation de la réfection de voie.	M.DESSARPS
16	DG11_039	Convention entre la commune et l'association Comité de la forêt et des ruisseaux (CFR)	M. LEVASSEUR

◆Culture / Animation jeunesse / Sports

17	DG11_040	Convention pluriannuelle de partenariat 2011 – 2013 entre la Ville et Médias-Cité et programme pour l'année 2011.	M.PELLETIER
18	DG11_041	Aides exceptionnelles à des établissements scolaires pour des élèves de la commune	Mme MOTZIG
19	DG11_042	Subvention Exceptionnelle - Sortie pédagogique	Mme DURAND
20	DG11_043	Organisation des séjours de vacances et stages poneys durant l'été 2011.	Mme DURAND
21	DG11_044	Subvention exceptionnelle sportif de haut niveau à l'ASSM section natation	M.TRICHARD
22	DG11_045	Opération Cap 33 été 2011 : demande de subvention	M.TRICHARD
23	DG11_046	Renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations ASSM, SMRC et FCSMJ	M.TRICHARD

24	DG11_047	Approbation de l'avant projet de l'espace famille-enfance et loisirs	M.TRICHARD
----	----------	--	------------

◆Personnel

25	DG11_048	Ré-actualisation du tableau des effectifs	M.DHERSIN
26	DG11_049	Action sociale en faveur des personnels de la commune – Fixation des conditions d'attribution pour 2011	M.DHERSIN

◆Finances / Marchés publics

27	DG11_050	Fournitures diverses pour le centre de ressources - Regroupement de lots - Avenants.	M.CASES
28	DG11_051	Marché de performances énergétiques pour l'exploitation des installations de chauffage - Appel à concurrence.	M.CASES
29	DG11_052	Marché de fourniture de documentaires pour la médiathèque - Appel à concurrence.	M.CASES
30	DG11_053	Marché de fourniture de denrées alimentaires 2011 - Lot n° 13 - Avenant.	M.CASES
31	DG11_054	Marché de services de télécommunications - Appel à concurrence.	M.CASES
32	DG11_055	Marché de services d'assurances 2009 à 2012 - Lot n° 1 - Avenant.	M.CASES
33	DG11_056	Associations - Subventions de fonctionnement pour l'exercice 2011 - Décision	M.CASES
34	DG11_057	Cotisations - organismes auxquels la commune adhère - décision	M.CASES
35	DG11_058	Projet de budget primitif pour l'exercice 2011 - budget annexe des cimetières	M.CASES
36	DG11_059	Fixation des taux des trois taxes communales pour l'exercice 2011	M.CASES
37	DG11_060	Desserte haut débit de la commune – Appel public à concurrence pour la résorption et l'aménagement des zones en carence du territoire.	M.CASES
38	DG11_061	Virement de crédit et décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2011 - décision-autorisation	M.CASES
39	DG11_062	Projet de budget primitif 2011 pour le budget annexe de la programmation et diffusion culturelle du Carré des Jalles	M.CASES

Affaire rajoutée

DG11_063 : Dénomination de la future résidence sociale

Le procès-verbal de la précédente réunion ne soulevant pas de questions, celui-ci est adopté.

Monsieur Mangon souhaite interroger Monsieur Le Maire sur les actions entreprises par la Mairie suite à la pétition d'une centaine de riverains de Magudas qui ont été victimes pour certains de cambriolages dans un laps de temps très court.

Monsieur Le Maire précise que neuf intrusions ont eu lieu à Magudas en 48 heures. Toutes les forces de police ont été alertées. La Police Municipale a fait des rondes deux fois par jour dans ces quartiers. Monsieur Le Maire précise qu'il a fait envoyer par son cabinet une lettre à tous les riverains pour leur préciser de ne pas laisser leur maisons ouvertes malgré le beau temps. Il regrette ces faits qui se sont déroulés deux jours après la visite d'un colonel qui s'est félicité de la tranquillité de notre commune, ce qui prouve le caractère exceptionnel de ces faits.

MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane Pelletier

Suite à la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le conseil municipal a procédé par délibération n°02-238 du 20 décembre 2002 à la détermination de 3 conseils de quartier.

Par délibération n°08-27 du 27 mars 2008 et en application des articles L2122-2-1 et L2122-18-1, le conseil municipal a créé 3 postes d'adjoints de quartier.

Enfin par délibération n°08-116 du 02 juillet 2008, le conseil municipal a adopté une charte de fonctionnement de ses conseils de quartier pour mettre en place une nouvelle gouvernance et impulser une forte dynamique de proximité.

Ainsi, avec l'appui des équipes d'animation mise en place au sein de chaque conseil, les adjoints de quartier ont pu multiplier les initiatives pour rapprocher les citoyens de leurs élus et prendre en compte les préoccupations de la vie quotidienne. Des moyens de communication spécifiques tels que les blogs de quartier ou les panneaux de la concertation ont été mis en place et des budgets ont été dédiés au fonctionnement des conseils de quartier. Le dispositif ainsi déployé, a permis la rédaction de 18 contributions transmises au conseil municipal afin de l'aider dans sa prise de décision. Des projets très concrets comme l'aménagement d'un jardin d'enfants à Issac, la mise en place d'une zone bleue au centre ou encore le réaménagement de certaines voies sont le fruit des propositions issues des conseils de quartier. Fort de ses 2 ans et demi d'expérience, le conseil municipal souhaite continuer à approfondir et enrichir sa démarche de concertation avec le double objectif de mobiliser toujours plus de personnes et de produire de nouvelles contributions.

Après avoir pris le temps d'étudier les pratiques en cours dans d'autres collectivités, de rencontrer des spécialistes en matière de démocratie locale et de concerter les équipes d'animations déjà en place, le conseil municipal propose de faire évoluer son dispositif de conseil de quartier par l'adoption d'une nouvelle charte.

Cette dernière prévoit notamment le lancement d'un réseau d'animation et la mise en place d'équipe projet pour organiser la concertation sur les sujets retenus par les conseils de quartier.

Il est à noter que cette initiative s'accompagne d'autres mesures telles que la mise en œuvre des « Parlons quartier » et des concertations en ligne afin de compléter l'information des habitants et favoriser l'expression du plus grand nombre au sein des instances de concertation.

Dans ce contexte

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Adopte la charte de fonctionnement ci-jointe.

Monsieur Pelletier précise que cette nouvelle organisation a été concertée avec les trois conseils de quartiers. Les élus se sont intéressés au travail effectué sur ce sujet dans les autres communes, des forums ont été consultés. Cette charte a pour but d'aller plus loin dans la Démocratie Locale en travaillant avec plus de monde sur plus de sujets. Il précise que les contributions sont conservées car indispensables au fonctionnement des Conseils de Quartiers. Il souhaite aller plus loin dans les concertations au travers des « Parlons Quartiers », afin de toucher un maximum de personnes.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Modification du tableau des adjoints du Maire - Élection

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

La volonté de poursuivre l'amélioration du fonctionnement des comités de quartiers par la définition d'une nouvelle charte et la modification du périmètre des quartiers sont l'objet d'une délibération spécifique, présentée dans le cadre de cette session du conseil municipal.

Considérant que par délibération n°08-27 du 27 mars 2008 il a été procédé à la création de 3 adjoints supplémentaires, fixant ainsi à 13 le nombre total d'adjoints au maire, pour la présente mandature,

Considérant la spécificité des missions des 3 adjoints de quartiers, par rapport aux 10 adjoints délégués,

il est proposé d'adapter en conséquence le tableau nominatif des adjoints au maire tel qu'adopté par délibération n°08-28 du 27 mars 2008.

Dans ces conditions,

**le conseil municipal
après en avoir délibéré**

adopte tel que ci-après le nouveau tableau des adjoints au maire pour la suite du mandat municipal :

Adjoints délégués :

1. M. Jean Luc TRICHARD

2. Mme Catherine FOURMY

3. M. Bernard CASES

4. Mme Françoise LATCHERE

5. M. Jean-Etienne DHERSIN

6. Mme Christine MOEBS

7. M. Joseph DESSARPS

8. Mme Véronique DURAND

9. M. Stephan GARCIA

10. Mme Sylvie MOTZIG

Adjoints de quartiers :

11. M. Bruno CRISTOFOLI

12. Mme Dahbia RIGAUD

13. M. Stephan PELLETIER

Monsieur Mangon ne comprend pas ces délibérations et notamment la permutation de l'adjoint de quartier avec un adjoint en charge de la vie associative. Il émet des doutes sur le nouveau découpage des conseils de quartiers qui ne semblent pas logique d'après l'opposition. Monsieur Mangon trouve que la nouvelle Charte des Conseils de quartiers est meilleure que celle présentée au début du mandat.

Il souhaite des précisions sur le caractère de ces deux délibérations.

Monsieur Garcia souhaite répondre à l'opposition en amenant des précisions sur l'enjeu et l'objectif de la nouvelle délégation que lui a confiée Monsieur Le Maire. C'est faire évoluer les nouveaux modes de concertations sur notre commune, par des concertations en ligne car le réseau social se développe au travers de nouveaux outils tels que Facebook, Twitter qui sont devenus incontournables.

Monsieur Bouteyre précise qu'il s'apprête à voter favorablement cette délibération mais suite aux explications de Monsieur Garcia il préfère s'abstenir.

Monsieur Dhersin se réjouit du travail qui a été fait par les élus de la démocratie. Il rappelle que la démocratie n'est pas un sujet simple, c'est un sujet très attendu par la population. Il précise que lui-même fait partie du conseil de quartier Ouest, et qu'il a beaucoup apprécié l'investissement de Mme Rigaud, adjoint au quartier Ouest, de l'équipe d'animation sur le travail qualitatif notamment sur les contributions. Sur le côté quantitatif, ce projet va permettre à plus de personnes de s'impliquer dans ces projets.

Monsieur Cristofoli souhaite répondre à Monsieur Mangon sur la partie découpage des quartiers. Le premier découpage assez formel posait des problèmes aux riverains situés à la « frontière ». Le choix a donc été fait de s'appuyer plus précisément sur le découpage historique des quartiers, par exemple Caupian est plus proche de l'ouest que du centre ville. Il rappelle que l'idée essentielle est de proposer aux personnes un réseau qui leur permettra de venir travailler sur un sujet qui les intéresse. Il annonce que lors de la semaine du développement durable, beaucoup d'administrés ont précisé qu'ils n'étaient pas prêts à s'engager sur trois ans mais plutôt de venir discuter sur un sujet qui les intéresse. Monsieur Cristofoli précise que c'est cette souplesse qu'il souhaite apporter aux administrés.

Monsieur Stéphane PELLETIER souhaite apporter des précisions à M. Mangon, ce sujet est très complexe, il souligne le travail d'équipe qui a été fait. Les orientations prises en fonction des demandes des administrés, le découpage des quartiers a été réalisé en fonction des besoins et de la première expérience de la démocratie locale. Monsieur Pelletier annonce qu'un arrêté préfectorale expliquant les fonctions de chaque élu va être pris par monsieur le Maire et notamment pour le développement des concertations en ligne qui prend beaucoup de temps. Il espère avoir convaincu Monsieur Bouteyre.

Monsieur Le Maire se félicite de la souplesse du travail d'équipe des adjoints de quartier. Il remarque que les communes n'ont pas une dynamique aussi forte que notre équipe. Les demandes sont satisfaites. Il se félicite de l'installation d'un réseau qui rapprochera l'équipe municipale des administrés.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX - MERIGNAC PROJET DE CONSERVATOIRE PEYCHOTTE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-5215-20-1 DU CGCT.

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction du projet de conservatoire municipal Peychotte à Mérignac.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction du conservatoire Peychotte, dans le quartier Arlac à Mérignac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

pour une « Ville de proximité », en encadrant l'évolution urbaine autour des centres et des pôles de transport et en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers par une offre d'équipements et de services.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public municipal destiné à l'usage des habitants.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) située sur le Domaine de Peychotte à Mérignac,
- inscrire une protection paysagère au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme sur le site du projet de conservatoire Peychotte et définir la norme d'emprise au sol autorisée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de construction du conservatoire Peychotte à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 22 mars 2011.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction du conservatoire municipal Peychotte à Mérignac.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX - SAINT AUBIN DE MÉDOC OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SECTEUR LES VIGNES - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-5215-20-1 DU CGCT.

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones

constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une « Ville de proximité » :

1. en préparant l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération
2. en diversifiant l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.

Ce projet d'opération d'aménagement répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de production d'une offre de logements diversifiée. Il va permettre de réduire le déficit en logements locatifs conventionnés de la commune.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- instaurer un zonage 1AU/UPm
- créer une orientation d'aménagement
- instaurer et modifier des emplacements réservés de voirie
- instaurer et modifier les servitudes de localisation d'intérêt général pour ouvrages d'assainissement
- supprimer 2 servitudes de mixité sociale et en créer 5
- remplacer certains EBC le long du ruisseau par une protection paysagère
- instaurer une protection paysagère reliant le ruisseau au secteur boisé au nord
- instaurer une zone tampon inconstructible en limite de forêt
- supprimer la marge de recul RM50 route de Cujac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Saint Aubin de Médoc concernée. Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). A cette occasion le périmètre d'une servitude de localisation pour un ouvrage d'intérêt général à été adapté.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Saint Aubin de Médoc et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 22 mars 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX -LORMONT RESTRUCTURATION COLLÈGE MONTAIGNE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-5215-20-1 DU CGCT. **RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain dans le secteur Génicart III , îlot Bois Fleuri à Lormont.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration de l' îlot Bois Fleuri dans le quartier Génicart III à Lormont, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en restructurant un ensemble d'habitat collectif inclus dans les dispositifs de la politique de la ville..

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il s'intègre dans les objectifs de diversification de l'habitat et de requalification des espaces publics et des équipements publics portés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer la servitude de plantation à réaliser le long de la rue Lavergne, parcelle AY534,
- supprimer la servitude de localisation voirie située près de la rue Lavergne

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'îlot Bois Fleuri dans le quartier Génicart III à Lormont est maintenant soumis Bois Fleuri pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 22 mars 2011.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré.**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal à émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Bois Fleuri situé dans le quartier Génicart III à Lormont.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX - LORMONT SECTEUR GÉNICART III BOIS FLEURI - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT.

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain dans le secteur Génicart III, îlot Bois Fleuri à Lormont.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration de l'îlot Bois Fleuri dans le quartier Génicart III à Lormont, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en restructurant un ensemble d'habitat l'attractivité résidentielle des quartiers d'habitat collectif, par la qualité de l'offre d'équipements et services. Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public. Il s'intègre également dans l'opération de renouvellement urbain qui porte sur la requalification des espaces publics et des équipements publics.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) située sur l'esplanade François Mitterrand à Lormont.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'entrée du collège Montaigne dans le quartier Génicart III à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 22 mars 2001.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré.**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal à émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'entrée du collège Montaigne situé dans le quartier Génicart III à Lormont.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX - EYSINES PROJET DE CENTRE DE RECYCLAGE MERMOZ-AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-2061 DU CGCT.

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recyclage sur la commune d'Eysines dans le secteur Mermoz.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recyclage, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la qualité de l'offre en équipements et services à destination des administrés.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » en assurant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public géré par la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la collecte sélective des déchets.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste

- adapter l'article 2 du règlement écrit de la zone N1 afin d'autoriser les constructions nécessaires au nouveau centre de recyclage d'Eysines faisant l'objet de l'emplacement réservé 9.E2.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Eysines concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Eysines et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction d'un centre de recyclage à Eysines est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 22 mars 2011.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction d'un centre de recyclage dans le secteur Mermoz à Eysines.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSENTIONS

DÉNOMINATION DE VOIE : PASSAGE ARISTIDE BRIAND

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHAMBON-DURIEU

La rue Aristide BRIAND est une voie située dans la zone pavillonnaire du quartier "Les Pradères" à Gajac qui s'est urbanisée durant la période des années 1980. Aujourd'hui, le morcellement du parcellaire existant dans ce secteur destiné à l'implantation de nouvelles constructions induit la création d'accès supplémentaires sur les voies publiques.

L'allée située entre le 9 rue Aristide Briand et le 12 rue Paul Doumer non dénommée à ce jour est impactée par ces dispositions.

En conséquence, il est proposé de nommer cette voie "Passage BRIAND"

Après avis de la commission réunie le 22 mars 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE de dénommer cette voie « **Passage BRIAND**».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à notifier la présente décision au gestionnaire de la voirie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Moebs arrive au Conseil Municipal.

**ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST - CONVENTION PLURI-ANNUELLE
D'OBJECTIFS 2011-2013 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011**

RAPPORTEUR : MONSIEUR JACQUES GUICHOUX

Par délibération du 15 novembre 2010, la ville a reconduit la convention de mandat avec l'association ADSI (Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest -ex PLIE Technowest) pour la période 2011-2013.

La modification des statuts de l'association a eu pour objet d'étendre les compétences et les champs d'intervention de l'association permettant de nouvelles possibilités de financement, et d'ouvrir les interventions à un public plus large de demandeur d'emploi.

Considérant qu'il est de l'intérêt public local de favoriser et d'accompagner les publics en difficulté, la ville et l'ADSI vont mettre en œuvre un programme d'actions partagé sur la période 2011-2013.

La convention ci-jointe en précise le contenu et les engagements.

Après avis de la commission réunie le 22 mars 2011,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention pluri-annuelle ci-jointe fixant notamment les conditions d'attribution de la **subvention de fonctionnement pour l'année 2011**, au profit de l'association ADSI.

Monsieur Guichoux signale que le projet a été voté en conseil de CUB et concerne le schéma métropolitain du développement économique. Le directeur de Technowest a convaincu et précise le travail important de cette association qui est soucieuse d'efficacité et très proche du terrain. Il rappelle également que Monsieur Labiste a pris la présidence de cette association succédant ainsi à Monsieur Lamaison.

Monsieur Le Marie remercie Monsieur Guichoux et se félicite du travail fait qui témoigne au travers des grandes entreprises telles que EADS... de son efficacité.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

RAPPORTEUR : MONSIEUR JACQUES GUICHOUX

Les secteurs d'activité habituellement regroupés sous la bannière commerce et artisanat représentent sur la commune environ 300 entreprises contre 200 en 2006, comptabilisent 1000 salariés, 50 apprentis, soit 1350 actifs et environ 30 millions d'Euros de chiffre d'affaires (source Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde – novembre 2010).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine (CMARA) (loi de juillet 2010, portant réforme et fusion du réseau des chambres de Métiers départementales Gironde, Lot et Garonne et Dordogne), a toujours pour mission d'accompagner au plus proche du terrain les projets et porteurs de projet relevant de son champ d'action.

Les missions de la CMARA - Section Gironde s'articulent autour de 3 axes:

- **Accueil, création, reprise, formalités** : orienter, accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches et obligations.
 - **Apprentissage** : informer, former et suivre les employeurs et les apprentis dans le cadre du contrat d'apprentissage.
 - **Développement des entreprises**: accompagner les chefs d'entreprises dans leur projet de développement ou de transmission, mener des actions au niveau des filières (environnement, éco-construction...), des formations continues des artisans, conjoints et salariés, **mettre en place des actions sur les territoires avec les collectivités en faveur de l'artisanat.**
- Dans un souci partagé de répondre au mieux et au plus près des besoins des entreprises locales, il est envisagé de nouer et de matérialiser un partenariat entre la ville et la CMARA

dès l'année 2011, afin de faciliter et d'accompagner les démarches des artisans et commerçants de la commune. La ville a initié cette dynamique à laquelle souscrit la CMARA. La convention de partenariat proposée s'articule autour de 3 axes qui visent à offrir à la fois une réponse de proximité (sur la commune) tout en restant en lien avec les problématiques du moment et des secteurs d'activité représentés.

■ **Mise en place d'un « point accueil services »** permettant l'accueil des artisans créateurs d'entreprise, l'assistance aux formalités (inscription, demande de formation continue, apprentissage).

■ **Organisation de journées d'information thématiques** (éco-construction, réforme de la taxe professionnelle etc.). Diffusion des chiffres clés de l'artisanat sur la commune, mise à disposition de documentation par la CMA 33.

■ **Mobilisation du FISAC** (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) dans le cadre d'opérations urbaines (rénovation de vitrines, façades, équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises, aménagements facilitant l'accessibilité aux personnes handicapées...).

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la Ville et la CMARA s'engagent réciproquement à mutualiser des moyens humains et matériels qui figurent dans le projet de convention joint en annexe.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

AUTORISE Monsieur, le Maire ou en son absence, son représentant, à signer la convention de partenariat avec la CMARA Section Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

**AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA SME -ROXEL**

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

La loi n° 2003 – 699 du 30 juillet 2003 et les circulaires qui y sont rattachées, relatives à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles : le plan de prévention des risques technologiques, appelé PPRT.

L'objectif opérationnel du PPRT vise à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et à mieux encadrer l'urbanisation future, autour des établissements industriels à « hauts risques », établissements dits « SEVESO seuil haut » ou « installations classées AS » (autorisation avec servitude).

Ces établissements sont soumis à une autorisation d'exploitation et en raison du niveau de risque élevé entraînent des servitudes quant à l'utilisation de l'espace.

L'élaboration des PPRT se fait sous la responsabilité de l'État, dans une démarche d'association et de concertation des acteurs concernés. Sont notamment associés, la commune sur le territoire de laquelle le plan est élaboré, le ou les exploitants du ou des sites industriels concernés, le comité local d'information et de concertation (CLIC).

Une fois approuvé le PPRT comprend une note de présentation, un plan de zonage réglementaire, un règlement et des recommandations. Il vaut servitude d'utilité publique, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble de la démarche d'élaboration initiée depuis novembre 2008, aboutit aujourd'hui à l'ouverture de l'enquête publique qui a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions.

Déroulement de la procédure :

- le CLIC créé le 25 novembre 2008, modifié le 24 mars 2009 s'est réuni trois fois en 2009 et 2010,
- le conseil municipal du 18 novembre 2009 a donné un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral du PPRT,
- l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT définissant son périmètre d'étude, a été pris le 15 décembre 2009,
- des réunions du groupe de travail se sont tenues courant 2010,
- une réunion publique d'information a été organisée le 18 octobre 2010 et a réuni une centaine de personnes (environ 300 foyers ont été recensés sur le périmètre). Cette réunion en présence des services de l'État, des représentants des sociétés SME et ROXEL a permis de répondre aux questions de l'assistance. Les remarques formulées à cette occasion mais également sur le site Internet de la DREAL, dédié à ce projet, n'ont pas fait ressortir de problématiques particulières.
- l'enquête publique en mairie de Saint Médard en Jalles, a été fixée par arrêté préfectoral entre les 21 mars et 21 avril 2011.
- le Conseil Municipal dispose maximum de quinze jours après la clôture de l'enquête publique pour émettre un avis.

Le dossier de présentation :

Ce document rappelle le contexte local relatif à la plateforme pyrotechnique constituée des établissements SME et ROXEL, spécialisées dans les activités de fabrication et stockage de propérol et implantées à proximité de zones d'habitations.

La caractérisation des produits, des matières premières et de leurs conditions de stockage permettent de déterminer les effets des phénomènes dangereux susceptibles de déborder des limites du site.

Le risque technologie est constitué autour de trois composantes:

- l'intensité des phénomènes dangereux,
- leur probabilité d'occurrence,
- la vulnérabilité des enjeux pouvant être impactés.

Au cas particulier, les effets (aléas) redoutés sont **des effets de surpression** dus à la détonation de produits comburants, **des effets thermiques** générés par la combustion de produits énergétiques et de solides inflammables, **des effets de projection** liés à l'éclatement d'engins propulsifs.

Les effets toxiques ont été considéré comme physiquement impossible sur le site .

La maîtrise du risque à la source, la maîtrise de l'urbanisation future, la maîtrise des secours et l'information des citoyens, sont autant d'éléments sur lesquels une action peut être menée. L'inspection des installations classées considère que les exploitants présentent une maîtrise satisfaisante des risques à la source.

A partir de la liste des phénomènes dangereux, la cartographie des aléas a été superposée à la cartographie recensant les enjeux (biens, équipements publics, patrimoine, activités) afin de définir le pré-zonage du futur règlement du PPRT qui sera arrêté.

Quatre zones réglementaires hors des limites du site, ont été ainsi identifiées avec des niveaux croissants dans la réglementation, (cf PLAN):

- une **zone R** (aléa thermique fort) basée sur le principe de l'interdiction,
- une **zone B** (aléa de surpression moyen plus à moyen) basée sur le principe de l'autorisation limitée,
- une **zone bc** (aléa thermique et de surpression faible) basée sur le principe de l'autorisation différenciée selon l'aléa et son intensité,
- une **zone P** (aléa de surpression faible et aléa de projection) basée sur la nature et l'intensité de l'effet qui seuls différencient l'interdiction et l'autorisation.

Ceci amène à proposer au sein du périmètre défini (cf. cartographie),

- une limitation des constructions afin de ne pas aggraver les risques par augmentation de présence humaine,
- une réglementation des usages et manifestations de tous ordres, dans un souci de ne pas augmenter la vulnérabilité.

Au regard de l'ensemble des travaux menés et décrits ci-dessus, le principe de recommandation et non pas de prescription a été retenu notamment vis à vis des constructions et usages existants. Sans valeur contraignante pour ces derniers, le principe de recommandation permet de réduire les risques et la vulnérabilité des personnes au travers d'une information, n'ayant pas de caractère obligatoire de réalisation de travaux.

Considérant les éléments ci - dessus et après avis de la commission du 22 mars 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

EMET un avis favorable au projet de PPRT présenté à l'enquête publique. Le conseil municipal demande aux exploitants d'envisager les effets et mesures éventuelles à moindre impact sur les zones P1, P2 et P5 et d'éviter ainsi les répercussions de tout ordre sur la population et les biens.

Monsieur Ducos précise que depuis le 05 avril 2011 la SME a officiellement fusionné avec le groupe SAFRAN.

Monsieur Le Maire se félicite de cette fusion qui permettra certainement de meilleurs résultats dans cette nouvelle configuration de la propulsion. Il souhaite une bonne adaptation aux salariés.

Monsieur Mangon souhaite apporter quelques remarques concernant cette délibération. Il tiens à préciser que le conseil municipal du 18 novembre 2010 a approuvé le PPRT et non la prescription du PPRT. Il regrette que l'opposition n'est pas été associée au groupe projet car ce document technique implique la commune. Monsieur Mangon ne remet pas en cause cette étude qui a été réalisée par des techniciens de l'État et de l'entreprise concernée. L'opposition note des évolutions entre le polygone qui pré-existée et ce projet. Tout d'abord les habitations du quartier de Corbiac sont maintenant incluses dans ce périmètre. Ensuite l'opposition demande si l'entreprise a fait le maximum en terme de de réduction à la source des risques d'exposition notamment sur la zone P2 ; Monsieur Mangon demande si la zone de tir ne peut pas être reculée de quelques mètres afin de regrouper les activités pour dégager les zones

qui se trouvent près des habitations. L'opposition regrette que les nouvelles zones concernées n'est fait l'objet que de recommandations, il souhaite que la collectivité intègre dans la convention tripartite une clause qui permettrait la prise en charge par la commune des frais de la mise aux normes des habitations. L'opposition s'abstient pour le vote de cette délibération.

Monsieur Bouteyre souhaite féliciter le travail qui a été fait. L'entreprise est à la base des genèses de la commune. C'est une richesse en terme d'emploi dans la commune car elle regroupe plusieurs entreprises. Il invite les opposants à ce projet à visiter cette entreprise. En matière de management environnemental, elle est à la norme ISO 14000. Il informe que la SME a mis au point la destruction de propergol par des procédés bactériologiques.

Monsieur Le Maire partage l'avis de Monsieur Bouteyre.

Monsieur Cristofoli souhaite intervenir en tant que poudrier. Les techniciens qui ont travaillé sur ce projet ne se sont pas amusés à faire un découpage de zones comme le dit Monsieur Mangon. Le polygone de sécurité existe depuis plusieurs années. Il est issu du bon sens, aujourd'hui le gouvernement impose la définition de ces secteurs suivants les activités, le CSA (Centre de simulation d'ambiance) qui se trouve sur Corbiac permet des simulations extrêmes. Il souhaite préciser que le PPRT n'est pas dangereux.

Monsieur Trichard précise que ce plan est un vrai progrès car le périmètre de sécurité est augmenté mais le risque est largement diminué mais il existe toujours. Il répond à Monsieur Mangon qui propose de déplacer certaines structures, c'est impossible car la réglementation impose un plan précis d'installations et des règles draconiennes de sécurité. La modification d'une zone entraînerait la modification des autres zones. Il faut faire confiance aux techniciens.

Monsieur Le Maire indique que l'installation déjà ancienne (20 ans) fait l'objet de meilleurs contrôles et appréciations modernisées. Il souhaite simplement préciser que les demandes des riverains est l'inquiétude de la dévalorisation de leur patrimoine et non les risques de la poudrerie.

ADOpte 29 POUR 5 ABSTENTIONS

ASSOCIATION ADSI TECHNOWEST - CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS 2011-2013 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques Saint-Girons

En l'absence de Monsieur Saint-Girons, Monsieur Guichoux présente la délibération. Par délibération du 15 novembre 2010, la ville a reconduit la convention de mandat avec l'association ADSI (Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest -ex PLIE Technowest) pour la période 2011-2013.

La modification des statuts de l'association a eu pour objet d'étendre les compétences et les champs d'intervention de l'association permettant de nouvelles possibilités de financement, et d'ouvrir les interventions à un public plus large de demandeur d'emploi.

Considérant qu'il est de l'intérêt public local de favoriser et d'accompagner les publics en difficulté, la ville et l'ADSI vont mettre en œuvre un programme d'actions partagé sur la période 2011-2013.

La convention ci-jointe en précise le contenu et les engagements.

Après avis de la commission réunie le 22 mars 2011,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention pluri-annuelle ci-jointe fixant notamment les conditions d'attribution de la **subvention de fonctionnement pour l'année 2011**, au profit de l'association ADSI.

ADOpte A L'UNANIMITE

ASSOCIATION MISSION LOCALE TECHNOWEST - CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2011-2013 - SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2011

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques Saint-Girons

En l'absence de Monsieur Saint-Girons, Monsieur Guichoux présente la délibération.

Depuis 1991, la ville est partenaire de l'Association Mission Locale Technowest au titre des missions portées par cette dernière dans le domaine de l'accompagnement des jeunes du territoire. Elle a pour objet de développer, dans le cadre du bassin d'emploi, une politique d'insertion professionnelle et sociale en direction des jeunes en difficulté.

L'association MISSION LOCALE TECHNOWEST coordonne son action sur des points relais situés sur le territoire couvert par l'association.

Considérant qu'il est de l'intérêt public local de favoriser et d'accompagner les publics en difficulté, un programme d'actions partagé va être mis en œuvre sur la période 2011-2013. La convention ci-jointe en précise le contenu et les engagements.

Après avis de la commission réunie le 22 mars 2011,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention pluri-annuelle ci-jointe fixant notamment les conditions d'attribution de la **subvention de fonctionnement pour l'année 2011**, au profit de la Mission Locale Technowest.

Monsieur Trichard souhaite préciser que ces aides dépendent des objectifs. Ces aides diminuent chaque année ce qui est déplorable.

Monsieur Bouteyre est surpris par ces remarques car monsieur Trichard travaille selon lui dans une entreprise qui travaille avec des objectifs.

Monsieur Trichard précise que dans son métier il y a des objectifs de production et non des objectifs humains.

Monsieur Le Maire regrette que ces objectifs humains existent.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : Madame LATCHERE

En l'absence de Madame LATCHERE, Madame MOEBS présente la délibération.

Depuis la loi du 5 juillet 2000, l'accueil et l'habitat des gens du voyage s'organise à partir d'un « Schéma Départemental, qui distingue les différents types d'organisations, aires d'accueil, aires de grands passages et aires de grands rassemblements.

Le Schéma de la Gironde a été adopté en 2003 avec une répartition des compétences entre l'Etat (pour les grands rassemblements) et les communes ou regroupements de communes (pour les aires d'accueil et de grands passages).

Pour tenir compte de l'évolution des besoins, et à partir de l'évaluation du schéma de 2003, l'Etat et le Conseil Général ont lancé en mai 2009, la procédure de révision du schéma actuel.

Les besoins à prendre en compte à l'échelle du département portent sur les prescriptions en terme d'équipements, l'identification des situations de sédentarisation, les réflexions sur les besoins sociaux, les déclinaison territoriales de ces besoins, à l'échelle des arrondissements. Les objectifs retenus par le projet de révision consistent d'une part à adapter l'offre de places en terme d'aires d'accueil, et d'autre part à impulser de nouvelles priorités.

La sédentarisation est une préoccupation de cette révision; le développement d'un habitat adapté, et la recherche de terrains familiaux concerne environ 250 familles qui ont été identifiées sur la CUB.

Différents dispositifs seront mis en œuvre pour veiller au respect et la réalisation du schéma, avec un comité stratégique de suivi, et une mission de coordination des grands passages à partir de 50 caravanes.

Le PLU avec le PLH devront par ailleurs être conformes au Schéma Départemental révisé.

Sur le territoire de la CUB, le schéma de 2003 prévoyait la création de 346 places sur 14 aires d'accueil, seules 230 places sont ouvertes sur moins d'une dizaine d'aires.

Il prévoyait également 400 places sur 3 aires de grand passage, une seule provisoire a été réalisée offrant 120 places.

Les bases du nouveau schéma prévoient une augmentation des objectifs à atteindre, notamment auprès des aires non encore mises en œuvre, soit pour les communes de la CUB, 182 places à réaliser en aire d'accueil au lieu des 116 manquantes au schéma de 2003; les aires de grands passage passent quant à elles de 400 places prévues à l'origine à 520 dont 200 sont encore à positionner, si l'on considère que la ville de Mérignac a prévu d'en accueillir 200.

Considérant qu'à l'échelle de la commune de Saint-Médard-en-Jalles (30 places depuis février 2005), l'aire est amplement suffisante et que par ailleurs elle reste véritablement une aire d'accueil, sans phénomène de sédentarisation sur l'aire,

Considérant que la concertation menée par l'Etat et le Conseil général a essentiellement porté sur les aires de grands passages et que la ville a fait part de sa position défavorable sur les terrains pressentis compte tenu de leur inconstructibilité ou présence de divers plans de risques (PPRI/PPRT),

Considérant que de ce fait, qu'il n'a plus été fait référence à un positionnement sur la commune,

Après avis de la commission du 22 mars 2011,

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré**

EMET un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage.

ALLÉE DE LA ROSE DES SABLES : ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE POUR RÉALISATION DE LA RÉFECTION DE VOIE.**RAPPORTEUR : Monsieur DESSARPS**

La commune envisage de faire réaliser le ré aménagement par les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux de la voie communale dénommée « allée des la Rose des Sables » dans sa partie située entre l'avenue du Jeandron et la rue Fernand Labrousse ; l'état de cette voie ne correspond plus aux normes de desserte et aux besoins de ce quartier récemment urbanisé.

Dans cette perspective, la commune doit se rendre propriétaire de l'emprise totale de cette voie et procéder au nouvel alignement en régularisant les cessions à son profit des délaissés de voirie appartenant aux riverains.

Ces derniers se sont engagés à céder à titre gratuit auprès de Maître NAUTIACQ, notaire à Saint Médard en Jalles les parcelles suivantes :

M et Mme LEVASSEUR Alain	EA 387/388	61 m ²
Mme FAUVEAU Maryse	EA 386	11 m ²
Mme SAINTOUT Patricia	EA 385	47 m ²
Promotion immobilières des CARAIBES	EA 384	74 m ²
M et Mme WEBER Gérard	EA 383	16 m ²
M et Mme MIRAMBEAU Philippe	EA 382	21 m ²
M et Mme THOMAS Yves	EA 381	107 m ²
Mme REBEYROL Colette	EA 380	59 m ²
Mme MENDY Laetitia	EA 378/379	83 m ²
Mme BAQUEY Marie	EA 377	13 m ²
Mme GIRAUDEAU Pierrette	EA 376	158 m ²
Mme GRACIANETTE Annie	EA 399	92 m ²

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

A l'issue de cette procédure, la commune a fait part de son intention en accord avec la CUB de verser l'assiette de la voie précitée dans le domaine public communautaire afin de permettre le ré aménagement de la voie.

En accord avec la CUB, la commune participera à ces travaux à hauteur de 150 000 € TTC. Après avis de la commission n°2.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

IMPUTE la participation de la commune aux travaux d'aménagement à réaliser par la CUB à l'article 2128 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION COMITÉ DE LA FORÊT ET DES RUISSEAUX (CFR)**RAPPORTEUR : Monsieur LEVASSEUR**

L'association CFR, créée le 10 juin 1985, a pour objet de piloter divers travaux d'entretien et de réfection sur le domaine public de compétence communale (de droit ou d'usage) dans le domaine forestier de la commune. Elle se donne en outre pour tâche de mener une réflexion et des études qui pourront déboucher sur des actions concernant le devenir de la forêt. Elle est composée de représentants de la commune, d'administrés saint-médardais, de représentants de la DFCL, de l'ACCA (association de chasse) et des moulins de Saint-Médard (association de pêche) ainsi que de l'association de défense des intérêts de Saint-Médard-en-Jalles.

L'association a modifié ses statuts dans un souci de simplification le 15 décembre 2009. Depuis sa création, l'association bénéficie de l'appui essentiel de la commune, adhérente depuis l'origine. Cette coopération, ainsi que les relations avec l'association, est formalisée par une convention liant la ville au CFR.

Elle prend la forme de réalisation de travaux dans le domaine forestier, mobilisation du matériel roulant de la commune (pelle à chenilles, tracto-pelle, tracteurs, niveleuse , ...), ainsi que du personnel nécessaire à la conduite de ces engins et de l'outillage afférent. Considérant la modification des statuts de l'association, il y a lieu de signer une nouvelle convention régissant les modalités de partenariat entre la ville et l'association CFR. Parmi les modifications apportées à la précédente convention figure le remplacement de la subvention

municipale par la réalisation directe des travaux par la commune, sur le domaine public de compétence communale (de droit ou d'usage) dans le domaine forestier de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Approuve le projet de convention entre la commune et l'association CFR comme décrit ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la dite convention et tous documents y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Culture / Animation jeunesse/ Sports

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2011 – 2013 ENTRE LA VILLE ET MÉDIAS-CITÉ ET PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2011.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PELLETIER

Depuis 2003, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a mis en œuvre un plan d'actions ambitieux pour une démocratisation de la société de l'information, afin de lutter contre la fracture numérique.

Ce plan d'actions s'est développé dans de nombreux domaines, tels que l'éducation, la culture, l'administration dématérialisée et la démocratie participative, à travers trois axes : les publics, les usages et les infrastructures.

Ainsi, la Ville est résolument engagée en faveur de l'utilisation des logiciels libres, d'un accès internet à la disposition de tous, au travers de nombreuses initiatives (informatique dans les écoles, ouverture de deux cyber- bases, hot-spot-wifi au Carré des Jalles, création multimédia, services administratifs en ligne...).

Cette politique volontariste a été menée jusqu'ici en s'appuyant notamment sur les compétences et les ressources humaines et matérielles de l'association Médias-Cité, qui a pour objectif l'accès pour tous aux usages multimédias. L'association développe ses actions autour de deux axes principaux :

- la constitution d'une plate-forme optimisant la mutualisation des outils et des compétences pour favoriser l'expression, la diffusion et la formation des artistes, des acteurs éducatifs, culturels et socioculturels.
- 1. l'accompagnement des acteurs (et notamment les acteurs publics) dans la définition et la mise en œuvre des projets et dans la démocratisation des usages. Médias-Cité propose de mettre à la disposition des porteurs de projets des compétences, ressources humaines et matérielles nécessaires pour la mise en oeuvre de projets dans lesquels le multimedia intervient.

La contribution de Médias-Cité au projet de la ville a été menée dans le cadre de conventions précisées annuellement par avenant. Il vous est proposé de poursuivre cette collaboration dans le cadre d'une convention pluriannuelle de quatre ans (2011 – 2014), dont les modalités d'exécution spécifiques seront précisées annuellement par voie d'avenant pour les années 2012, 2013 et 2014. La ville de Saint Médard en Jalles confirme ainsi son intérêt pour les missions et activités de l'association Médias-Cité.

Plus précisément pour l'année 2011, les champs de collaboration entre l'association et la ville s'articuleront autour de plusieurs grands domaines :

- la vie associative, notamment via le portail webjalles et les outils résultant de la veille juridique menée par l'association
- l'action culturelle par l'utilisation des outils multimedia dans un cadre créatif (graphique, musical, créations collectives...) et l'accompagnement à ce titre de projets portés sur le territoire (Les Imaginaires).
- la démocratie participative et des usages citoyens, via notamment les programmes liés aux conseils de quartier

Par ailleurs, Médias-cité mettra à disposition des porteurs de projets un ensemble de ressources mutualisées et soutiendra l'utilisation des outils multimedia par les services de la ville (Zimbra, blogs, applications smartphone, outils interne au fonctionnement des services...) L'association poursuivra également ses missions d'expérimentation et de veille technologique.

Enfin, l'association Médias-Cité travaillera à des formes de transfert de compétences à destination des services de la Ville, conformément à ses fonctions de centre de ressources pour les usages du numérique.

Pour chaque action identifiée, l'association produira des indicateurs permettant d'en évaluer la portée.

Compte tenu de l'intérêt public local que présentent les activités de l'association en faveur de l'accès aux usages numériques, l'association bénéficie des moyens financiers et matériels octroyés par la Ville de Saint Médard en Jalles. Ceux-ci figurent dans la convention annexée à la présente délibération dont le terme est fixé au 31 décembre 2014.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Médias- cité, ainsi que ses avenants annuels.

Monsieur Le Maire souhaite féliciter le travail qui a été réalisé avec les enfants lors de la semaine des imaginaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

AIDES EXCEPTIONNELLES À DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR DES ÉLÈVES DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Madame Sylvie MOTZIG

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la commune apporte son soutien à des établissements scolaires sur la base de projets spécifiques, activités, voyages ou sorties culturelles dans le temps scolaire et concernant des enfants habitant Saint-Médard-en-Jalles.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de deux établissements :

- **Le lycée Sud Médoc**, qui organise, dans le cadre du cursus de la section européenne deux voyages en Angleterre du 3 au 8 Avril 2011 pour 39 élèves de seconde et première résidant à Saint-Médard-en-Jalles

- **L'institut médico- pédagogique Saint Joseph** de Bordeaux qui accueille des élèves handicapés et nous sollicite pour contribuer à l'acquisition de matériel pédagogique adapté aux besoins d'une enfant de Saint-Médard-en-Jalles.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 500 € au lycée Sud Médoc pour les élèves de section européenne participant à ces séjours linguistiques et de 50 € à l'institut médico-pédagogique Saint Joseph de Bordeaux pour l'acquisition de matériel pédagogique.

IMPUTE les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SORTIE PÉDAGOGIQUE

RAPPORTEUR : Madame Véronique DURAND

En l'absence de Madame DURAND, Monsieur Trichard présente la délibération.

L'école élémentaire de Corbiac, dans le cadre des projets d'éducation à la citoyenneté, propose une visite du Sénat le 20 juin 2011, pour une classe de cm2 527 enfants et 5 adultes accompagnateurs)

Compte tenue du caractère exceptionnel de cette opportunité, il est proposé d'accorder une subvention pour ce projet financé par la coopérative scolaire à hauteur de 450 euros. Une participation des familles sera demandée à hauteur de 10 euros par élèves. Dnac ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative de l'école élémentaire de Corbiac.

Impute la dépense sur l'article 6745 fonction20 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

ORGANISATION DES SÉJOURS DE VACANCES ET STAGES PONEYS DURANT L'ÉTÉ 2011.

RAPPORTEUR : Madame Véronique DURAND

En l'absence de Madame DURAND, Monsieur Trichard présente la délibération.

La commune organise chaque année différents types de séjours pour les enfants et les jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Pour l'été 2011, les séjours seront proposés autour d'activités nautiques ou de pleine nature de 2 à 8 jours afin de satisfaire un large public, avec une priorité aux enfants n'ayant jamais bénéficié des structures municipales ou qui partent rarement en vacances, tout en favorisant la mixité géographique et sociale.

Ainsi, les familles dont les enfants ne sont pas partis les deux années passées seront prioritaires, ainsi que les familles au QF mensuel inférieur à 945 €.

Séjours surf /multiactivités à Lacanau

Ces formules valorisent notre environnement de proximité à travers la découverte du milieu océanique et la pratique du surf.

Les enfants de 10 à 15 ans, seront hébergés sur le camping de la S.P.S au Moutchic, sous toiles de tentes pour des groupes de 16 par séjour suivant les dates ci-dessous :

- ✓ Un séjour du 4 au 9 juillet 2011 pour les 10/12 ans.
- ✓ Un séjour du 11 au 16 juillet 2011 pour les 13/15 ans.
- ✓ Un séjour du 8 au 13 Aout 2011 pour les 13/15 ans.
- ✓ Un séjour du 26 au 31 Aout 2011 pour les 10/12 ans.

Séjours multiactivités dans le Lot :

Ces séjours s'adressent aux enfants de 7 à 12 ans. Ils seront hébergés sur la structure « les amis du Célé » par groupes de 24 enfants, en camping ou en dur.

Découverte d'activités de pleine nature, et sensibilisation au développement durable suivant les dates ci-dessous :

- ✓ Un séjour du 18 au 25 juillet 2010 pour les enfants de 7 à 12 ans
- ✓ Un séjour du 16 au 23 aout 2011 pour les enfants de 7 à 12 ans

Séjours aventure Gironde pour les 13-17 ans

Enfin, le Conseil Général propose aux collectivités de Gironde de participer à des séjours sportifs dits « camps Aventure Gironde » de 2 à 5 jours permettant la découverte de multi-activités avec hébergement sous tente en autonomie. Comme chaque année, la commune s'est positionnée pour organiser 5 à 6 séjours, la plupart du temps itinérants, dont le Conseil Général communiquera les détails dans les toutes prochaines semaines.

Stages de découverte du poney

Durant tout l'été des stages de découverte de l'activité équestre sont reconduits pour les 5 – 9 ans au centre équestre dlssac, géré par l'UCPA sur la commune : 3 en juillet et 2 en août. L'activité poney sera encadrée par un éducateur diplômé de l'UCPA. Cette année, l'activité permet d'accueillir 100 enfants.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 au centre équestre et les repas sont servis sur l'accueil de loisirs Louise Michel.

L'activité Poney se déroulera de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h15 avec :

1. La préparation de son poney
2. des exercices de Manège (matin et après-midi)
3. des jeux et une promenade dans le parc

Nuitées et Veillées

En parallèle aux stages et séjours, la ville propose dans le cadre des accueils de loisirs des veillées et nuitées.

Cette proposition permet de répondre à un plus grand nombre de familles, avec une inscription sur place dans le cadre des accueils durant l'été. Les tarifs proposés seront appliqués en supplément d'une journée en accueil de loisirs.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

FIXE ainsi qu'il suit pour 2011, les tarifs des séjours et stages :

Séjours surf/multiactivités à Lacanau, « les amis du céle » et séjours aventure Gironde :

Tranches de QF mensuel	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours	Séjour 6 jours	Séjour 7 jours	Séjour 8 jours
≤ 490 €	51,20 €	76,80 €	102,40 €	128,00 €	153,60 €	179,20 €	204,80 €
> 490 ≤ 980 €	63,20 €	94,80 €	126,40 €	158,00 €	189,60 €	221,20 €	252,80 €
>980 ≤ 1900 €	76,40 €	114,60 €	152,80 €	191,00 €	229,20 €	267,40 €	305,60 €
>1900 ≤ 2360 €	90,60 €	135,90 €	181,20 €	226,50 €	271,80 €	317,10 €	362,40 €
> 2 360 €	103,80 €	155,70 €	207,60 €	259,50 €	311,40 €	363,30 €	415,20 €
Hors commune	150,00 €	225,00 €	300,00 €	375,00 €	450,00 €	525,00 €	600,00 €

STAGES PONEYS

Tranches de QF mensuel	STAGES 4 jours	STAGES 5 jours
------------------------	----------------	----------------

NUITÉES ET VEILLÉES

Tranches de QF mensuel	Nuitées	Veillées
------------------------	---------	----------

≤ 490 €	61,60 €	77,00 €
> 490 ≤ 980 €	80,80 €	101,00 €
> 980 ≤ 1 900 €	104,80 €	131,00 €
> 1 900 ≤ 2 360 €	114,00 €	142,50 €
> 2 360 €	128,00 €	160,00 €
Hors commune	200,00 €	250,00 €

≤ 490 €	4,10€	1,75 €
> 490 ≤ 980 €	5,20 €	2,65 €
> 980 ≤ 1 900 €	6,30 €	3,80 €
> 1 900 ≤ 2 360 €	7,40 €	4,90 €
> 2 360 €	8,50 €	6,30 €
Hors commune	11,00 €	7,70 €

PRECISE que pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, les familles doivent être domiciliées à Saint Médard en Jalles. Dans tout autre cas le tarif extérieur sera appliqué et les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté à prendre toutes dispositions pour l'organisation de ces activités.

IMPUTE les dépenses et recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'HUNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORTIF DE HAUT NIVEAU À L'ASSM SECTION NATATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc TRICHARD

L' Association Sportive Saint-Médard- en-Jalles (ASSM) section natation compte parmi ses adhérentes, une nageuse qui a intégré le pôle espoir de Font-Romeu mais qui continue à porter haut les couleurs de son club formateur et de sa ville.

Médaillée de bronze et d'argent lors des derniers championnats de France, Pauline Galateau est classée au niveau Elite.

Le budget prévisionnel de cette saison sportive, s'élève à 12 000 € (transports, hébergements, compétitions, études,...).

Ne pouvant assumer seule cette lourde charge, la section natation sollicite un soutien auprès de la ville.

La prise en charge pourrait être partagée à parts égales, le comité directeur de l'ASSM, la famille, la ville et la section natation.

Les importants efforts consentis par l'athlète et sa famille ont valeur d'exemple pour l'ensemble des sportifs Saint-Médardais et il est essentiel qu'ils puissent se poursuivre.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé d'apporter une aide financière à l'ASSM section natation dans le cadre d'une aide au sport de haut niveau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'ASSM section natation

IMPUTE la somme correspondante à l'article 6574 – fonction 40 du budget principal de l'exercice en cours

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Le Maire souhaite annoncer que Mademoiselle Virginie Arnold Championne au Tir à l'arc de la commune est pré-sélectionnée pour les jeux à Turin.

OPÉRATION CAP 33 ÉTÉ 2011 : DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc TRICHARD

La Commune renouvelle cet été, l'opération sportive et culturelle Cap 33 dont les partenaires sont le Conseil Général de la Gironde et la Caf.

Le centre fonctionnera six jours par semaine du 1er juillet au 31 août 2011 et proposera aux familles et aux plus de 15 ans, de découvrir diverses activités grâce à un partenariat étroit avec les associations locales.

Le principe de l'opération Cap 33 s'appuie sur trois moments forts d'activités qui sont :

⁴Les découvertes : Elles permettent une pratique libre et gratuite des activités sans inscription au préalable.

⁴Les mini-stages : Dans la continuité des moments découvertes, ces séances payantes permettent de se perfectionner dans certaines disciplines encadrées par des éducateurs diplômés.

⁴Les tournois et rencontres : Ces moments permettent de se retrouver dans une ambiance conviviale.

Un système de carte à tarif dégressif, permettra un accès direct aux activités payantes telles que les mini-stages et les tournois.

La Commune est responsable de l'organisation et tenue d'assurer le rôle d'employeur.

Par conséquent, elle prévoit l'engagement de 10 mois saisonniers (3 mois pour le personnel municipal mis à disposition et 7 mois pour les recrutements). Le service des sports servira de lieu d'accueil, d'informations et d'inscriptions.

En ce qui concerne le budget prévisionnel total, il s'élève à 28 766,52 € et les dépenses prévues, sont inscrites sur le Budget Primitif 2011.

C'est pourquoi, il vous est aujourd'hui proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Gironde et de signer tous les documents y afférents.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous les documents et solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde, une subvention de 8 500 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

ASSM, SMRC ET FCSMJ

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc TRICHARD

Les associations Saint Médard Rugby Club (SMRC), Football Club Saint Médard en Jalles (FCSMJ) et l'Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles (ASSM), composée de 17 sections, participent activement à la vie sportive locale et regroupent plus de 4 000 adhérents.

Elles répondent aux principaux axes de la politique sportive de la ville à savoir l'accès au plus grand nombre, le développement de la pratique pour les jeunes mais également la compétition sans délaisser l'aspect loisirs.

Compte-tenu de l'intérêt public local de toutes ces associations, elles bénéficient du soutien financier et matériel de la ville dans le cadre de conventions pluri-annuelles, ci-annexées, dont le terme est fixé au 31 décembre 2014.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations de l'ASSM, SMRC et FCSMJ ainsi que ses avenants éventuels.

ADOpte A L'UNANIMITE

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DE L'ESPACE FAMILLE-ENFANCE ET LOISIRS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc TRICHARD

Depuis le mois de Novembre 2010, Monsieur LOIRAT, architecte du cabinet HPL retenu par la commune pour la réalisation de l'espace – famille – enfance et loisirs sur le site de l'ancien intermarché d'Hastignan a travaillé à la réalisation de l'avant-projet.

Pour mémoire, je vous rappelle les précédentes étapes sur lesquelles vous avez eu à vous prononcer sur ce projet.

1 – Délibération N°10-053 du 19 mai 2010 validant le programme du projet et autorisant Monsieur le Maire à procéder à la consultation pour la désignation du Maître d'œuvre.

2 – Délibération N°10-089 du 30 juin 2010 désignant le cabinet HPL, pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

3 – Délibération N°10-160 du 15 Novembre 2010 approuvant l'esquisse réalisée par le Maître d'œuvre.

La méthodologie, dans la continuité de la réalisation de l'esquisse, s'est appuyée sur la liaison étroite entre le maître d'œuvre et les différents services et partenaires associés à ce projet. Cette phase d'avant projet complète l'esquisse aussi bien sur le plan fonctionnel que sur le plan architectural, incluant notamment le traitement des abords du bâtiment et les équipements techniques.

Les surfaces dédiées à chaque composante du projet sont les suivantes :

- Structures petite enfance (multi-accueil, RA) et parentalité : 428 m²
- Ludo-médiathèque : 417 m²
- Lieux à destination des associations (salles de réunion bureau, secours populaire et catholique) : 555 m²
- Locaux communs (couloirs, sanitaires, accueil) : 227 m²

Le dossier d'avant-projet complet remis par l'équipe du maître d'œuvre est consultable à la direction des services techniques, et synthétisé dans la notice et les plans joints en annexe. On retiendra l'attention particulière portée dans ce projet, au delà de sa fonctionnalité, au traitement thermique et environnemental, avec un objectif BBC rénovation ainsi que la déminéralisation de plus de 3500 m² de parking existant (transformation en espace vert).

Parmi les objectifs de développements durable retenus pour cette opération figurent notamment les exigences suivantes :

- réaliser un bâtiment répondant à minima au label BBC rénovation,
- recourir aux énergies renouvelables pour le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) du site (solution géothermique privilégiée, couplée à un chauffe-eau solaire)
- réaliser un chantier propre voire un « chantier vert »
- assurer le confort des utilisateurs sur les plans thermiques, acoustiques et qualité d'air
- organiser la récupération des eaux pluviales
- favoriser l'éclairage naturel des locaux
- assurer la pleine et entière accessibilité du site pour tous les types de handicaps.

La couverture du bâtiment est, depuis le programme, envisagée en panneaux solaires photovoltaïques dans le cadre de l'appel à projet lancé par la ville en 2010.

Le moratoire, puis l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les nouveaux tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque nous obligent à envisager une solution technique alternative plus traditionnelle. Ce coup d'arrêt porté à la filière photovoltaïque et plus particulièrement à notre projet induit un surcoût d'investissement de l'ordre de 130 000 € TTC (109 000 € HT).

Le coût prévisionnel de l'opération prévu initialement est confirmé au stade de l'avant-projet, à savoir (hors démolition).

- Avril 2011 à juillet 2011 : passation des marchés de travaux
- septembre 2011 : début des travaux
- septembre 2012 : livraison du chantier
- Octobre / Décembre 2012 : équipement et mise en service progressive de l'établissement

Dans ces conditions,

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'avant projet d'aménagement de l'espace famille, enfance et loisirs tel qu'il lui est présenté,

DENOMME cet équipement « CAP OUEST »

AUTORISE Monsieur le maire ou en son absence son représentant, à solliciter toutes les participations nécessaires auprès des partenaires de la commune, notamment, la CAF, le FEDER, l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Général,

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'appel public à la concurrence,

AUTORISE Monsieur le maire ou en son absence son représentant à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Madame Fourmy souhaite intervenir pour parler de l'installation de la ludothèque sur ce projet qui se fait dans le cadre de mutualisation des moyens et des projets. Elle rappelle que les imaginaires ont été à l'initiative de la médiathèque.

Monsieur Le Maire souhaite rajouter à la délibération que cet espace est dénommé « CAP OUEST ».

Monsieur DESSARPS souhaite rappeler que suite au Grenelle de l'environnement, la commune a souhaité s'associer au projet pour l'environnement. Il regrette que le moratoire de 2010, a suspendu les subventions pour l'installation du Photovoltaïque et que le gouvernement ne s'associe pas à la volonté des collectivités et des administrés de développer les actions pour l'environnement. Ce moratoire réduit considérablement les commandes des entreprises qui subissent d'énormes des difficultés.

Monsieur Le Maire regrette également ces décisions qui ont déjà eu pour conséquences la fermeture et le licenciement d'employés d'une société d'installations de panneaux photovoltaïque sur notre commune.

Monsieur Mangon souhaite intervenir sur cet espace qui selon lui présente des insuffisances. Il trouve qu'il n'est pas assez dédié à la petite enfance et trop éparpillé dans le nombre d'activités proposées. Son groupe vote quand même pour cette délibération.

Monsieur Le Maire est étonné du vote de l'opposition. Il souhaite éclairer Monsieur Mangon sur le nombre d'Assistantes Maternelles qui ne travaille pas sur la commune. Le montant des frais des gardes sont élevés et cet espace favorisera le mode de garde des enfants.

Monsieur Dhersin précise que cet espace d'accueil de deux associations qui font beaucoup en terme d'insertion sur la commune et qui sont logés actuellement de façon précaire .

ADOpte A L'UNANIMITE

Personnel / Administration générale

RÉ-ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Étienne DHERSIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations de postes consécutivement à la réussite d'un concours de la fonction publique territoriale.

Un agent municipal non titulaire, en charge de l'enseignement de la danse contemporaine au sein de l'école municipale de danse, a passé avec succès le concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Aussi, il est proposé de stagiairiser cet agent dans ce cadre d'emplois défini par le décret n°91-859 du 2 septembre 1991, et donc de créer un poste d'**assistant spécialisé d'enseignement artistique** à temps non complet (sur la base de 5 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2011.

CONSIDERANT le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE sur la base du tableau annexé, de réactualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint Médard en Jalles en créant un poste à temps non complet de 5/20^e d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} mars 2011.

IMPUTE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE LA COMMUNE – FIXATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR 2011

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Étienne DHERSIN

Afin d'améliorer la situation individuelle de ses agents, une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale.

Une collectivité peut également attribuer diverses autres prestations d'action sociale telles que l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

En application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages. A cet égard, une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Dans ces conditions, Vu la lettre circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale ;Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité sociale pour 2011 à 2 946 € ;Considérant qu'il ressort de ces éléments que la valeur plafond à ne pas dépasser d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeau au titre de 2011 est fixée à 2 946 € x 5 % = 147 € (arrondi)Vu la circulaire FP/4 n° 1931 / 2B n° 256 du 15 juin 1988 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;Vu la circulaire B9 n° 11-BCRF1100841C et 2BPSS n° 11-3276 du 26 janvier 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant les taux applicables en 2011 ;

Considérant que le montant individuel mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est fixé à 150,36 €Vu l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 (publiée au JORF 6 février 2007), modifiant notamment l'article 9 de la loi n°83-

634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, dite « loi Le Pors », qui indique que : « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles... Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.*

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. »

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

FIXE à cent quarante euros (140 €) pour l'année 2011 le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau ou bons d'achat aux agents de la collectivité

DECIDE que cet avantage sera attribué sur la même base, au prorata du temps de service, pour les agents ci-après désignés et dans les conditions suivantes :

1. agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires
2. agents de droit public, agents contractuels et agents non titulaires dont le personnel vacataire à l'heure assurant un service régulier (CLSH, Accueil péri-scolaire, écoles ...)
3. assistantes maternelles, emplois aidés et apprentis.

Nombre d'heures annuelles	Quotité de temps de travail	Valeur plafond attribuable	Nombre théorique au prorata de bons attribuables	Nombre effectif de bons entiers à attribuer	Valeur unitaire faciale du bon	Valeur individuelle attribuée
1820	100%	140,00 €	14,00	14	10,00 €	140,00 €
1638	90%	126,00 €	12,60	13	10,00 €	130,00 €
1456	80%	112,00 €	11,20	11	10,00 €	110,00 €
1274	70%	98,00 €	9,80	10	10,00 €	100,00 €
1092	60%	84,00 €	8,40	8	10,00 €	80,00 €
910	50%	70,00 €	7,00	7	10,00 €	70,00 €
728	40%	56,00 €	5,60	6	10,00 €	60,00 €
546	30%	42,00 €	4,20	4	10,00 €	40,00 €
364	20%	28,00 €	2,80	3	10,00 €	30,00 €
303	17%	23,52 €	2,33	2	10,00 €	20,00 €

PRECISE que cet avantage sera attribuable, sous la double condition cumulative, aux agents ci-dessus désignés dès lors :

- qu'ils étaient présents dans l'effectif au cours de l'année 2011 et qu'ils y ont effectué un nombre de vacations correspondant à un plancher minimum de 303 heures (base de calcul de la déclaration de revenus), soit 2 mois équivalent temps complet,
- qu'ils sont toujours présents dans l'effectif, et pour la même quotité minimum de temps, à la date d'attribution de cet avantage.

INDIQUE que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2011, considérant qu'il est en relation avec l'un des événements visés de façon exhaustive par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996.

DECIDE que l'allocation mensuelle de 150,36 € sera versée aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans salariés de la commune, remplissant les conditions réglementaires d'attribution

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours étant précisé que celles-ci respectent les conditions réglementaires leurs permettant d'entrer dans le champs d'exclusion de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale.

ADOpte A L'HUNANIMITE

Finances / Marchés publics

FOURNITURES DIVERSES POUR LE CENTRE DE RESSOURCES - REGROUPEMENT DE LOTS - AVENANTS.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Par délibération DG10_203 en date du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'approvisionnement du centre de ressources des services techniques en fournitures diverses, pour l'année 2011, marché reconductible deux fois. Ce marché est décomposé en 27 lots. Les lots n° 03 (*serrurerie*) et 05 (*quincaillerie*) ont été attribués à la Société Serge Marchal Outillage. Les lots n° 08 (*engrais organiques*)

terrains de sport) et 09 (*engrais minéraux fleurs et arbustes*) ont été attribués à la Société Médan. Les lots n° 11 (*produits espaces verts à faible impact environnemental*), 13 (*gazon graines*) et 14 (*gazon plaques*) ont été attribués à la Société CIC.

Les lots n° 12 (*visserie*) et 16 (*outillage espaces verts*) ont été attribués à la Société Legallais Bouchard. Et enfin, les lots n° 21 (*électricité*) et 25 (*éclairage public*) ont été attribués à la Société Comptoir du Sud-Ouest. Aux fins de simplification et de souplesse tant dans l'établissement des commandes, de la gestion du stock que dans la gestion financière, et comme le prévoit l'article 10 du Code des Marchés publics, il est proposé de signer un avenant avec chacune de ces cinq sociétés dans le but de regrouper leurs lots respectifs en un seul et unique.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

AUTORISE monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder au regroupement des lots, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur.

AUTORISE monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants n° 1 aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHÉ DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - APPEL À CONCURRENCE.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le marché actuel conclu avec la Société Cofély pour l'exploitation des installations de chauffage prend fin le 31 décembre 2011. Afin de pérenniser ces prestations, une consultation doit être engagée pour éviter toute rupture entre le présent marché et celui qui débutera le 1^{er} janvier 2012. Compte tenu du caractère d'obligation de performances énergétiques qui entraînera de facto des travaux d'améliorations sur les installations de chauffage, ce marché portera sur une période fixe de huit (8) années, ce qui amènera son terme au 31 décembre 2019.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur,

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHÉ DE FOURNITURE DE DOCUMENTAIRES POUR LA MÉDIATHÈQUE - APPEL À CONCURRENCE.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le marché actuel conclu avec les sociétés Ebsco, Sofile Média, CVS, Livraphone pour l'acquisition de documentaires au profit de la médiathèque municipale prend fin le 31 décembre 2011.

Afin de pérenniser ces prestations, une consultation doit être engagée pour éviter toute rupture d'approvisionnement de la médiathèque entre le présent marché et celui qui débutera le 1^{er} janvier 2012.

Ce marché, décomposé en divers lots, portera sur une année, et pourra être renouvelé 2 fois maximum, ce qui amènerait son terme au 31 décembre 2014.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur,

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES 2011 - LOT N° 13 - AVENANT.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Par délibération n° 09.189 en date du 18 novembre 2009, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés pour la fourniture et l'acheminement des denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Commune, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Le lot n° 13 (fruits et légumes frais) a été attribué à la Société Impexor pour un montant annuel arrété à la somme ttc de 48 500,00 € TTC +/- 15 %.

Pour ces produits, l'offre est élaborée sur une base tarifaire (mercuriale M.I.N. de Brienne) à laquelle la Société consent une remise (25 % pour le cas présent).

Toutefois, et comme suite au vote de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la pêche (dite Loi "LMA") applicable au 28 janvier 2011, l'octroi de rabais, remise ou ristourne n'est plus autorisé à compter de cette date.

Afin de ne pas supporter une augmentation incontrôlable de nos fruits et légumes frais, il a été convenu avec la Société Impexor que les tarifs se feraient, à compter du 29 janvier 2011, de la façon suivante :

>> Etablissement de prix définis sur la base d'une mercuriale interne à la Société, transmise mensuellement le dernier jour du mois précédent l'application de ces tarifs. Ceux-ci ne pourront excéder le prix bas du M.I.N. de Brienne du jour d'établissement de la mercuriale ou du jour le plus proche de celle-ci.

Après avoir analysé cette solution, il est aujourd'hui proposé de la prendre en compte par voie d'avenant, comme préconisé par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

AUTORISE Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec la Société Impexor aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPEL À CONCURRENCE.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le marché actuel conclu avec les sociétés France Télécom, Compléto et Orange pour l'exécution des services de télécommunications prend fin le 31 décembre 2011.

Afin de pérenniser ces prestations, une consultation doit être engagée pour éviter toute rupture entre le présent marché et celui qui débutera le 1^{er} janvier 2012.

Ce marché portera sur une année, et pourra être renouvelé 2 fois maximum, ce qui amènerait son terme au 31 décembre 2014.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur,

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

ADOpte A L'UNANIMITE

MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES 2009 À 2012 - LOT N° 1 - AVENANT.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Par délibération n° 08.219 en date du 17 décembre 2008, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés pour les différents services d'assurances de la Commune, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Le lot n° 1 (dommages aux biens) a été attribué à la SMACL pour une prime fixée à 34 308,41 € TTC, assortie d'une franchise de 750,00 € par sinistre, pour l'année 2009.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, cette compagnie a enregistré 25 déclarations de sinistres sur les 18 premiers mois.

Ce qui a généré pour elle un déficit de remboursement par rapport aux primes versées.

Sur proposition de la SMACL, 2 options s'ouvrent à la Collectivité : soit une majoration de la prime (+ 85 %) en conservant la même franchise, soit une majoration de la franchise (2 000,00 €).

Après avoir analysé ces propositions, il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte la seconde solution, qui enregistre donc une revalorisation de la franchise.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

AUTORISE Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec la SMACL aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011 - DÉCISION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2010, vous avez bien voulu voter le Budget Primitif pour l'année 2011, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinée aux

différentes associations. Ce montant doit être affecté à chaque association qui a formulé une demande pour l'année 2011.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget principal.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de décider le versement de ces subventions.

Il est enfin précisé que les élus ci-dessous se sont abstenus au vote pour les associations suivantes :

Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	M. LEVASSEUR
Association du Personnel Municipal (APM)	M DHERSIN – M CASES
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	M PELLETIER – Mme RIGAUD
Association Sportive de Saint Médard (ASSM)	M LEYMARIE – M ACQUAVIVA
Bordeaux Technowest	M LAMAISON – M GUICHOUX -Mme BALLOT
Centre d'Animation de Feydit	Mme LATCHERE - M PELLETIER – M GARCIA
Comité de Jumelage	M CRISTOFOLI - M SAINT GIRONS – M GUICHOUX – Mme GERASSIMOPOULOS
Entente Athlétique St Médard en Jalles	Mme RIGAUD
Gestes et Expression	Mme FOURMY
Maison d'animation des jalles	M LAMAISON - M GARCIA - M PELLETIER
Mission Locale Technowest	M LAMAISON – M SAINT GIRONS - Mme BALLOT – Mme MONFERRAND – Mme BOREL – Mme MARTEGOUTTE – M BOUTEYRE – Mme DURAND – M TRICHARD
Plie Technowest	M LAMAISON – M SAINT GIRONS – Mme BOREL – M CHAMBON-DURIEU – Mme MONFERRAND
Saint Médard Rugby Club (SMRC)	M DUCOS

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Fixe comme suit le montant de subvention à attribuer à chacune des associations figurant dans le tableau ci-joint.

Impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011

Associations	Acomptes décidés aux CM du 15/12/2010 et du 16/02/2011	Attribution totale pour 2011
ACCA (association communale de chasse agréée)		2 200,00 €
ACCORDS ET A CORDES	5 000,00 €	8 000,00 €
ADFI AQUITAINE (association de défense famille et individu)		150,00 €
ADPC 33 (protection civile)		2 000,00 €
AEROMODEL CLUB		450,00 €
AGENCE DE MEDIATION CULTURELLE PAYS DU SAHEL		6 000,00 €
ADEPDYS AQUITAINE		100,00 €
AIDES		200,00 €
AJR (aide aux jeunes en recherche d'emploi)		1 500,00 €

ALLO AMIANTE		300,00 €
AMICALE DU QUARTIER DUBOURDIEU		500,00 €
AMICALE DU FOOTBALL		300,00 €
AMITIES SAINT MEDARDAISES		4 880,00 €
ANCIENS JOUEURS DE RUGBY		300,00 €
APM (association du personnel municipal)	32 300,00 €	73 496,00 €
ARTISTES DES BORDS DE JALLES		600,00 €
ASCO	52 000,00 €	128 000,00 €
ASSOCIATION DE PECHE (les moulins de st médard)		600,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE		200,00 €
ASSOCIATION DES RUSSISSANTS D'AQUITAINE		300,00 €
ASSAM (association sportive de St Aubin du Médoc)		1 600,00 €
ASSM (association sportive de St Médard en Jalles)	22 250,00 €	66 500,00 €
AU FIL DE L'ACTE		2 600,00 €
AVEC'L		1 020,00 €
BADMINTON CLUB		2 500,00 €
BIEN VIVRE A LA ROSE DES SABLES		400,00 €
BORDEAUX TECHNOWEST	26 000,00 €	32 530,00 €
CA'DANSE		2 410,00 €
CANTEJALLES CHORALE		1 800,00 €
CENTRE D'ANIMATION DE FEYDIT	20 000,00 €	63 000,00 €
CENTRE INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES		150,00 €
CESAM (culture éveil St Aubin du Médoc)		1 000,00 €
CHORESYLVAINE		250,00 €
CINEMA DE PROXIMITE		2 300,00 €
CLCV (consommation logement et cadre de vie)		500,00 €
CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE PETANQUE		200,00 €
CLUB D'ENTREPRISES		2 700,00 €
COCHS (comité d'organisation des courses hors stades)		500,00 €
COLLEGE HASTIGNAN – FOYER		1 600,00 €
COLLEGE HASTIGNAN – SPORT		500,00 €
COLLEGE FRANCOIS MAURIAC – FOYER		1 000,00 €
COLLEGE FRANCOIS MAURIAC - SPORT		400,00 €

COMITE DE JUMELAGE	3 360,00 €	9 900,00 €
COMITE D'ENTENTE		1 400,00 €
CORPS A COEURS		800,00 €
CRIPPLE CREEK ASSOCIATION		800,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE		300,00 €
DANS LA VAGUE – PLURIMEDIA		1 590,00 €
DYNAMIC'S SENIORS		4 500,00 €
ECOLE DE CHIENS GUIDES		300,00 €
ENTENTE ATHLETIQUE DE SAINT MEDARD	4 400,00 €	20 000,00 € *
* Dont 8 000 € à valoir sur le solde de liquidation du SMJH		
ESTRAN	14 500,00 €	49 000,00 €
FET'EN JALLE		4 700,00 €
FNATH (accidentés de la vie)		200,00 €
FNACA (fédération des anciens combattants)		1 150,00 €
FOOTBALL DE MAGUDAS		300,00 €
GESTES ET EXPRESSIONS	25 200,00 €	91 500,00 €
GIHP (groupement insertion des personnes handicapées physiques)		200,00 €
GIVB (groupe d'intervention vocal basic)		2 500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CORBIAC		350,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HASTIGNAN		350,00 €
HOCKEY CLUB DES JALLES		300,00 €
INSUP FORMATION / APP		8 000,00 €
LA BALLE AU PIED		10 000,00 €
LES BLOUSES ROSES		200,00 €
LICRA (ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme)		250,00 €
LOISIRS CREATIFS DES JALLES		500,00 €
LOTISSEMENT LE PRE DE GAJAC		800,00 €
LOTISSEMENT LE VIGNALOT OUEST		300,00 €
LOTISSEMENT LE MOULIN DE CAUPIAN		400,00 €
LOTISSEMENT LE PARC DU STADE		120,00 €
M.F.P.F (mouvement français pour le planning familial)		500,00 €
MAGUDAS SPORT		350,00 €
MAISON D'ANIMATION DES JALLES	29 600,00 €	80 000,00 €
MATIERE COULEUR		220,00 €
MEDIAS-CITE	21 450,00 €	48 000,00 €

MISSION LOCALE TECHNOWEST	28 050,00 €	34 808,00 €
OAREIL		160,00 €
OUAGA BORDEAUX PARTAGE		600,00 €
PATRIMOINE DE SAINT MEDARD		1 250,00 €
PETANQUE SAINT MEDARDAISE		200,00 €
PHOTO CLUB DECLIC'JALLES		500,00 €
PLIE ESPACE TECHNOWEST	29 860,00 €	44 331,00 €
PRADO 33 (service aide à la personne)		3 000,00 €
PRADO 33 (enquêtes pénales)		276,80 €
RACING CLUB D'HASTIGNAN	3 150,00 €	8 000,00 €
REVEIL GAJACAIS		2 100,00 €
ROLLER BUG		20 500,00 €
SAINT MEDARD ARCHERS DES JALLES	3 150,00 €	12 000,00 €
SAINT MEDARD BASKET CLUB	24 000,00 €	40 400,00 €
SAINT MEDARD FOOTBALL CLUB	15 000,00 €	50 000,00 €
SAINT MEDARD HANDBALL CLUB	4 850,00 €	16 350,00 €
SAINT MEDARD ORIENTATION GIRONDE		375,00 €
SAINT MEDARD RUGBY CLUB	20 500,00 €	100 000,00 €
SUD MEDOC TENNIS DE TABLE		2 900,00 €
SAINT MEDARD DE FRANCE		534,00 €
SAPEURS POMPIERS CADETS		200,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE		600,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		210,00 €
SOS VIOLENCES SEXUELLES		100,00 €
TEAM ST MEDARD		350,00 €
TEPACAP	19 000,00 €	70 000,00 €
TERRE DES HOMMES		200,00 €
UNION CYCLISTE SAINT MEDARD/HAILLAN		2 750,00 €
USEP HASTIGNAN		350,00 €
VELO SPORT MAGUDAS		200,00 €
VIE LIBRE		170,00 €
WAKE'UP		150,00 €
TOTAL	403 620,00 €	1 168 880,80 €

Monsieur Pelletier remercie tous les services municipaux qui sont directement en relation avec les associations; les services techniques, DACAJ et le service des sports. Il souhaite apporter les éléments suivants : 229 associations ont bénéficié d'aides (prêt de matériels....) ; la commune a été présente sur 174 manifestations ; 4126 créneaux ont été accordés au cours de l'année 2010. Ce qui est le signe d'un service de qualité qu'offre la commune à ces associations.

ADOpte 27 POUR ET 6 ABSTENTIONS

COTISATIONS - ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE - DÉCISION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Par délibérations en date du 15 décembre 2010 et du 16 février 2011, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS UTILISATEURS CIVITAS (ACTU)	221,00 €
ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADULLACT)	2 500,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES (ANDEV)	30,00 €
A'URBA	50,00 €
RESEAU CYBERBASE MEDIATHEQUE	2 600,00 €
TOTAL	5 401,00 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2011, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

DECIDE d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2011 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE DES CIMETIÈRES

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2011 lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2011 du budget annexe des cimetières de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	0,00	25 404,60	25 404,60
	RECETTES	0,00	25 404,60	25 404,60
Mouvements réels	DEPENSES	0,00	25 404,60	25 404,60
	RECETTES	0,00	25 404,60	25 404,60
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00

ADOpte A L'UNANIMITE

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1379 et suivants du Code Général des Impôts,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2011 et notamment le produit attendu des impositions au titre des trois taxes directes communales,

Considérant les bases prévisionnelles d'imposition notifiées au mois de mars 2011 par les Services Fiscaux, telles que présentées ci-après :

Taxes (en euros)	Bases d'imposition définitives 2010	Bases prévisionnelles notifiées en 2011	Evolution nominale et physique des bases
Taxe d'habitation	41 715 380	43 244 000	3,66%
Taxe foncière Bâti	34 604 770	36 044 000	4,16%
Taxe foncière Non Bâti	107 885	110 000	1,96%

Considérant le produit fiscal attendu pour l'équilibre prévisionnel du budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2011 voté le 15 décembre 2010,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir, en 2011, les taux d'imposition tels que fixés ci-après :

AUTORISE monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à notifier à Monsieur le Préfet de la Gironde les taux d'imposition ainsi arrêtés pour 2011 :

- Taxe d'habitation : 17,84%
- Taxe foncière bâti : 23,87%
- Taxe foncière non bâti : 59,99%

PRECISE que l'ajustement du produit fiscal correspondant fait l'objet d'une décision modificative présentée lors du présent conseil municipal du 13 avril 2011.

Monsieur Cases précise que le maintien de ces taux est un acte volontaire de la collectivité compte tenu de la politique des collectivités territoriales sur le plan budgétaire. On peut constater que suite à l'évolution de la population de la commune, la collectivité va recevoir une subvention inférieure de l'état par rapport à l'année dernière. La commune va quand même recevoir malgré tout 300 000 euros de plus que ce que le dernier budget avait prévu. Le moratoire sur le photovoltaïque, est difficile pour le budget.

Il était nécessaire de ne pas augmenter les taux devant les charges des foyers français qui ne cessent d'augmenter. C'est la troisième année que le taux n'augmente pas sur la commune.

Monsieur Mangon constate effectivement un maintien des taxes devant l'augmentation de charges pour les administrés mais souhaite s'abstenir.

Monsieur Le Maire se félicite de cette mesure.

ADOpte 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION

DESSERTe HAUT DÉBIT DE LA COMMUNE – APPEL PUBLIC À CONCURRENCE POUR LA RÉSORPTION ET L'AMÉNAGEMENT DES ZONES EN CARENCE DU TERRITOIRE.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le développement fulgurant des besoins et des usages en matière d'internet rend aujourd'hui difficilement acceptable, la situation de carence dans laquelle se trouvent encore de nombreuses zones du territoire communal.

Il vous est rappelé que dans le cadre du plan d'action TIC adopté par le conseil municipal le 24 juin 2004, un premier appel public à concurrence publié en mars 2006, pour l'identification des zones de carence ADSL et leur aménagement en 2 Mo, s'était malheureusement révélé infructueux.

Faute d'avoir pu trouver une solution technique alternative et un opérateur de services qui en fasse la proposition d'exploitation à un prix commercial concurrentiel, la commune avait été contrainte de déclarer la procédure de consultation infructueuse.

Depuis, la situation sur le terrain a certes légèrement évolué pour ces zones dites « blanches ». L'introduction depuis 2008 d'une technique d'amplification de la qualité du signal ADSL (RE-Adsl) a en effet permis que certaines parties de ces zones, jusque là mal ou pas du tout desservies, le soient désormais, mais à un débit souvent inférieur à 1 Mo.

Dans le même temps, les opérations de dégroupage téléphonique des zones « adslisées » se sont généralisées et les lignes éligibles à un débit de 2Mo minimum bénéficient désormais d'offres commerciales « triple play » (voix/données/images) par les opérateurs de services à un tarif moyen avoisinant les 30 € par mois.

Néanmoins à ce jour, des zones blanches en carence totale subsistent toujours et paradoxalement l'évolution technique décrite, a fait basculer certaines zones desservies mais à bas débit, en carence de service.

Globalement, le constat fait en 2004 ne s'est donc pas amélioré. De plus l'écart entre zones blanches, zones grises et le reste du territoire équipé, estimé à plus de 95 %, est d'autant plus critique qu'il y a hélas souvent loin, entre la réalité commerciale et la capacité physique du réseau de communication mis en œuvre par les opérateurs.

Ces questions sur le « faux-débit » ne simplifient pas les rapports entre abonnés et opérateurs. Bien que nous ayons bien entendu toujours relayé et appuyé les demandes de nos administrés auprès des opérateurs présents sur notre commune, aucun d'eux n'offre d'autre solution technique d'accès et les difficultés rencontrées perdurent.

Face à cette carence de solutions infrastructures et d'offres par les opérateurs privés, les collectivités locales ont pris des initiatives.

En 2006, la Communauté Urbaine de Bordeaux pour ce qui concerne les zones d'activités économiques qui relèvent de sa compétence, a décidé de déployer un réseau de fibre optique, mis en œuvre par un délégataire privé, la société INOLIA, désigné à la suite d'une procédure de délégation de service public.

En l'état actuel des choses, ce réseau n'a pas vocation à être ouvert aux particuliers car la CUB n'a pas la compétence globale pour le numérique.

De son côté, le Conseil Général de la Gironde a créé le 1er août 2007, le Syndicat mixte « Gironde numérique ». Celui-ci réunit autour du Département de la Gironde, la quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, dont la Communauté Urbaine de Bordeaux.

A la suite d'une procédure de délégation de service public menée en 2008, France Télécom a été retenue par le Département pour la couverture de 100 % des zones d'ombre, l'accès à 2 Mb/s pour 100 % de la population et une amélioration conséquente de l'éligibilité à 8 Mb/s. Cette offre a toutefois la caractéristique de ne pas concerner le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Les territoires des communes qui en sont membres ne sont donc pas concernés par le déploiement du réseau girondin.

Enfin la ville de Saint Médard en Jalles, pour pallier les carences d'accès auxquelles étaient confrontés ses propres services municipaux, a choisi en 2008 de déployer un réseau qualifié juridiquement de « groupement fermé d'utilisateurs ». Toutefois ce réseau ne peut, en l'état actuel de la réglementation, être ouvert aux particuliers, alors qu'il apparaît au bout de trois ans de fonctionnement, être une alternative crédible pour pallier les carences techniques de la paire de cuivre filaire, et d'un coût économique de déploiement et d'exploitation, très abordable par rapport au coût de la fibre optique.

Aujourd'hui, la municipalité de Saint Médard en Jalles, s'appuyant d'une part sur l'analyse et l'expertise de la problématique décrite, et s'être assuré d'autre part, qu'aucun autre acteur ou initiative publique n'y soit parvenu, se déclare décidée à favoriser l'émergence d'une solution qui permettrait de :

1. trouver un opérateur privé qui maîtrise le déploiement et l'exploitation des technologies de communication (filaire cuivre, fibre optique, hertzienne ou satellitaire) pour garantir une qualité et une continuité de services à la hauteur des besoins exprimés sur le territoire communal ;
2. trouver un opérateur privé qui accepterait le risque économique et assurerait la pérennité du réseau à un cout d'abonnement attractif pour l'usager ;
3. ouvrir une concertation publique et faire examiner par la population concernée, le bilan inconvénients/avantages des technologies à mettre en oeuvre ;
4. accepter encore pour quelques temps , les délais inhérents à la mise au point d'un réseau de ce type.
5. s'assurer sur le plan de son financement, que celui-ci reste compatible avec la préservation des deniers publics.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 36 et 67 du Code des Marchés publics

Vu l'article 33-7 du Code des Postes et communications électroniques,

Après en avoir délibéré :

Décide de procéder à une consultation publique selon la procédure du dialogue compétitif lancée en application des articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics .

Indique que la présente consultation vise à désigner un opérateur pour déployer une ou plusieurs solution(s) qui permettra (permettront) de compléter la couverture haut débit de la commune. Cet opérateur aura la charge de commercialiser une offre de services d'accès rendus accessibles avec la ou les solution(s) mise(s) en œuvre.

Précise que la présente consultation se déroulera ainsi qu'il suit :

- Appel à candidatures
- Sélection des candidats
- Dialogue organisé sous la forme de différentes phases dont les modalités seront décrites au règlement de la consultation ;
- Au terme des discussions, envoi d'une lettre d'invitation à remettre une offre finale pour tous les candidats restant en compétition à l'issue du dialogue ;
- Analyse des offres ;
- Choix du prestataire par la Commission d'Appel d'Offres.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant dûment mandaté, à signer tous documents afférents au déroulement de cette procédure, ainsi que toutes demandes à caractère administratif et sollicitations à caractère financier.

Monsieur GUICHOUX précise que le manque de haut débit est un handicap sur la commune. Cela empêche des administrés de travailler, d'étudier et d'accéder à des loisirs. Cette délibération va marquer un tournant et une impulsion dans notre commune et dans les communes environnantes. C'est une contribution qui est en accord avec les démarches de la CUB.

Monsieur Mangon trouve cette délibération intéressante politiquement car cela est contradictoire avec les cinq arobases que détient la commune. Il reproche à Monsieur Le Maire de ne pas avoir fait le nécessaire en matière de développement numérique. Le

développement de Médias-cité et autres projets ne sert à rien sans un développement d'internet. Il regrette que la commune ait attendu cinq ans pour développer ce domaine. Il reconnaît comme démarche intelligente, le fait de mettre en compétition les opérateurs.

Monsieur Pelletier remercie Monsieur Guichoux pour son intervention. Il souhaite répondre à Monsieur Mangon sur sa critique sur les cinq arobasas. Il regrette que le gouvernement n'impose pas une obligation de couverture de 100 % du territoire. Cette délibération anticipe sur la démarche de l'état. Il demande à l'opposition de regarder les autres communes qui n'ont pas forcément la même démarche que nous.

Monsieur Cases précise que ces cinq arobasas relève de notre collectivité. Le fait de développer la couverture internet sur la commune n'est pas du ressort direct de la collectivité.

Monsieur Le Maire précise que c'est l'aboutissement de 7 ans de travail. Il rappelle que cette compétence ne relève pas directement de notre commune. Il félicite son équipe qui est très motivée sur ce développement.

ADOpte A L'UNANIMITE

**VIREMENT DE CRÉDIT ET DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
POUR L'EXERCICE 2011 - DÉCISION-AUTORISATION**

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
6065/321	Médiathèque	Livres, disques, cassettes	-1180,00	
6188/321	Médiathèque	Autres frais divers	-260,00	
611/321	Médiathèque	Contrats prestations de service		1440,00
6188/023	COMM	Contrats prestations de service	- 1 831,48	
6232/024	Cabinet	Fêtes et Cérémonies		+ 1 831,48
6232/024	Cabinet	Fêtes et Cérémonies	- 1 943,99	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 1 996,72
60628/020	Secrétariat	Autres fournitures non stockées	- 1 000,00	
60623/020	Secrétariat	Alimentation		+ 1 000,00
6262/020	Secrétariat	Frais télécommunication	- 5 000,00	
6156/020	Secrétariat	Maintenance		+ 5 000,00
60623/415	Sport	Alimentation	- 52,73	
60632/020	Population	Petits équipements	- 240,00	
6236/020	Population	Catalogues et imprimés		+ 240,00
6233/023	Cabinet	Foires et expositions	- 4 650,00	
6232/023	Cabinet	Fêtes et Cérémonies		+ 4 650,00
6188/311	DACA J	Autres frais divers	- 2 173,95	
6247/311	DACA J	Transports collectifs		+ 815,00
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 1 358,95

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2128/823/973	ST	Autres aménagements	- 248 000,00	

2128/823/973	LNACDMR	Autres aménagements		+ 248 000,00
--------------	---------	---------------------	--	--------------

De décider les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
6574/020	FINANCES	Subventions de fonctionnement	70 531,00	
6288/810	FINANCES	Autres services extérieurs	20 000,00	
739115/01	FINANCES	Prélèvement au titre de l'art. 55 de la loi SRU	70 535,00	
7411/01	FINANCES	Dotations forfaitaires		-4 933,00
7311/01	FINANCES	Contributions directes		305 564,00
74833/01	FINANCES	Compensations taxes professionnelles		-7 234,00
74834/01	FINANCES	Compensations taxes foncières		64 488,00
74835/01	FINANCES	Compensations taxes d'habitation		29 204,00
63512/01	FINANCES	Taxes foncières	162 823,00	
6411/020	RH	Personnel titulaire	30 000,00	
6413/020	RH	Personnel non titulaire	30 000,00	
6455/020	RH	Cotisations pour assurances du personnel	3 200,00	
60628/823	LNACDMR	Autres fournitures non stockées	+ 15 000,00	
6188/823	LNACDMR	Autres frais divers	+ 15 000,00	
61521/823	LNACDMR	Entretien sur terrain	+ 50 000,00	
6135/823	LNACDMR	Locations mobilières	+ 20 000,00	
6182/90	Emploi	Autres frais divers	- 353,99	
64131/810	DRH	Rémunération	+ 353,99	
023/01	FINANCES	Virement à la section d'investissement	-100 000,00	
TOTAL			387 089,00	387 089,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2128/823/973	ST	Autres aménagements	- 100 000,00	
021/01	FINANCES	Virement de la section de fonctionnement		-100 000,00
TOTAL			-100 000,00	-100 000,00

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

ADOpte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2011 POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION ET DIFFUSION CULTURELLE DU CARRÉ DES JALLES

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2011 lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2010,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

ADOpte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2011 du budget annexe de la programmation et diffusion culturelles du Carré des Jalles de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	0,00	1 000,00	1 000,00
	RECETTES	0,00	1 000,00	1 000,00
Mouvements réels	DEPENSES	0,00	1 000,00	1 000,00
	RECETTES	0,00	1 000,00	1 000,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00

ADOpte A L'UNANIMITE

DÉNOMINATION DE LA FUTURE RÉSIDENCE SOCIALE

RAPPORTEUR : Madame Françoise LATCHERE

Le projet de résidence sociale initiée sur la commune depuis 2007 est entré dans la phase de réalisation.

Intégrée dans le plan départemental d'action pour le logement, cette réalisation sera une nouvelle traduction de la politique menée par la ville depuis de nombreuses années en faveur des citoyens à revenus modestes.

Après l'ouverture de l'EHPA Flora Tristan et de l'EHPAD Simone de Beauvoir, destinées aux personnes âgées, la résidence sociale pour les personnes en difficultés sera l'aboutissement d'un projet d'équipe mais également la concrétisation de l'engagement sans réserve d'un homme d'action et de convictions qui a œuvré durant 30 ans dans notre ville.

Je vous propose de donner le nom de Lionel LHOMME à notre future résidence sociale.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE de dénommer cet établissement « Résidence Lionel LHOMME ».

Monsieur Mangon souhaite exprimer son plein accord pour la dénomination de cette établissement social.

Monsieur Bouteyre souhaite rendre hommage à l'homme avec qui il a eu des différents politiques mais toujours beaucoup de respect pour l'homme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire déclare la séance levée.